VILLE DE MARSEILLE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS

- Séance du Jeudi 23 janvier 2020 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

20/008/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2020 : IFAC Provence et FAIL13.

20-35221-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur le budget 2020, à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance et sur l'approbation de conventions ;

Par délibération n°19/1293/ECSS du 25 novembre 2019, il a été approuvé le versement d'acomptes sur le budget 2020 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance et les conventions correspondantes.

Ainsi, il était prévu le versement d'un acompte de 3 000 Euros à l'association IFAC Provence dont le siège social est 25, rue de la République, 2<sup>ème</sup> arrondissement, pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Trampoline », situé 4, rue Gimon, 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La Ville de Marseille a été informée que l'association IFAC Provence a renoncé à poursuivre l'activité de ce Lieu d'Accueil Enfants-Parents, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il sera donc demandé le remboursement à IFAC Provence des subventions indûment versées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

L'association IFAC Provence conduisant d'autres actions dans le domaine de la petite enfance, il convient de maintenir les acomptes concernant ces dernières, votées par délibération n°19/1293/ECSS du 25 novembre 2019 et d'approuver une nouvelle convention qui exclut le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Trampoline ».

L'association FAIL13, dont le siège social est 192, rue Horace Bertin, 5<sup>ème</sup> arrondissement a proposé de reprendre la gestion de ce LAEP.

Il convient donc d'approuver le versement de l'acompte de 3 000 Euros à l'association FAIL13.

L'association FAIL13 conduisant également d'autres actions dans le domaine de la petite enfance, la convention votée par délibération n°19/1293/ECSS du 25 novembre 2019, est également résiliée.

En effet, il convient d'approuver une nouvelle convention avec l'association FAIL13 qui ajoute à ses actions existantes dans le domaine de la petite enfance, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Trampoline ».

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°19/1293/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2020 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ACOMPTE 2020	
			EN EUROS	
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS (11è)	17 915	
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel sur le Secteur			17 915	

Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)				
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT	
			DE L'ACOMPTE 2020 ATTRIBUE	
4366	FAIL 13	TRAMPOLINE (11è)	3 000	
32094	IFAC PROVENCE	LE PETIT POUCET (12è)	2 250	
Total po	our les Lieux d'Accueil E	nfants Parents (LAEP)	5 250	

- Les conventions votées par délibération n°19/1293/ECSS du 25 novembre 2019, avec les associations IFAC Provence dont le siège social est 25, rue de la République, 2ème arrondissement et FAIL13, dont le siège social est 192, rue Horace Bertin, 5ème arrondissement, sont résiliées.
- ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci-joint.
- ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

## **ARTICLE 5**

La dépense, soit 96 950 Euros ( quatre vingt seize mille neuf cent cinquante Euros) dont **23 165 Euros** (Vingt trois mille cent soixante cinq Euros) pour notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2020. Nature 6574.2 - fonction 64 – service 20302 - action 11011416.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Pierre LAGET n'a pas pris part au vote

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 23 janvier 2020